

# Gestion de l'eau

## 3 Propositions des élus Verts

Avant d'aborder le problème de la gestion de l'eau, il est nécessaire d'expliquer ce que peu de citoyens connaissent, à savoir « l'exception française », phénomène qui permet de comprendre tout le reste. En France, 80 % de la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement a été privatisée, contre 10 % dans le reste du monde (y compris aux Etats-Unis). 90% de cette partie privatisée, est tenue par trois entreprises : la Compagnie générale des eaux (CGE), devenue Véolia, la Lyonnaise et Bouygues. Pour la CGE et la Lyonnaise, les délégations de services publics (DSP) représentent 70% de leur chiffre d'affaires (y compris à l'étranger). Le contrat toulousain délègue le service de l'eau à l'une de ces trois majors, Véolia.

Dans notre pays, la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement est pourtant une responsabilité municipale. Concrètement, il a été relativement aisé, pour ces majors, de capter petit à petit ces services municipaux, avec un service clefs en main, qui alliait savoir faire et droits d'entrée très substantiels.

Cette privatisation a un impact très important sur le prix bien sûr, mais aussi sur l'environnement : plus l'eau est polluée en amont, plus il faut la traiter en aval et plus cela rapporte de l'argent.

### 1. Une baisse substantielle de la rémunération de Véolia.

Selon le rapport 2006 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement présenté par l'ancienne municipalité toulousaine, le pourcentage d'augmentation du tarif eau/assainissement sur la période 1991-1999 est de 37,6 % à Toulouse, contre 66,7 % au plan national. Mais en 2007, la nouvelle municipalité chiffre l'augmentation à 155% à Toulouse depuis 1991 !

Par ailleurs, la loi prévoit que le prix de l'eau peut être révisable tous les cinq ans. Malheureusement, cette possibilité est très rarement exploitée par les communes, qui n'ont pas toujours gardé les compétences idoines. Aussi, et de manière générale, n'y a-t-il pas de contrôle réel de la municipalité, pourtant prévu par la loi, sur la gestion et sur les comptes du gestionnaire. C'est ainsi que la Ville de Toulouse n'a jamais renégocié les prix, au cours des 20 dernières années, alors même que le paramètre *salaire* du coefficient d'indexation du prix de l'eau a baissé de moitié !

Enfin, l'audit commandé par la mairie de Toulouse fait état de nombreuses irrégularités dans le tarif de l'eau, parmi lesquelles :

- Le versement de droits d'entrée par la CGE (Compagnie Générale des Eaux, ancien nom de Véolia) à la mairie en début de contrat : 66 millions d'euros versés dans le budget général de la Ville. Mais contrairement à ce qu'avait déclaré Monsieur Baudis à l'époque, il ne s'agissait pas d'un don, mais d'un prêt remboursable sur 30 ans, avec un taux d'intérêt de 10%... perçu par Véolia sur les factures d'eau des Toulousains.
- Le versement par la CGE d'une redevance annuelle de 5 millions d'euros (également inscrite dans le budget général de la Ville)... elle aussi répercutée sur le prix de l'eau.
- Des emprunts de la Ville repris par le délégataire à la signature du contrat et non révisés malgré leur renégociation à la baisse.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous jugeons impérative une baisse significative et rapide de la rémunération perçue par Véolia.

**Nous parlons à dessein de baisse de la rémunération perçue par Véolia, et non de baisse du tarif de l'eau. Car dans les factures acquittées par les Toulousains, la part de l'eau ne cesse de diminuer, au profit de celle de l'assainissement. Une baisse de 25 % du tarif de l'eau ne sera donc qu'un marché de dupes si elle ne s'accompagne pas d'une vigilance forte sur les clauses de la renégociation, qui permettraient à Véolia d'introduire des augmentations de manière détournée.**

## **2. La mise en place d'une tarification plus juste socialement, plus responsable écologiquement.**

Pour avoir un impact réel sur ce que paient les ménages, cette baisse doit en outre s'accompagner d'une refonte de la grille de tarification en vigueur.

Cette dernière est ainsi élaborée que plus on consomme, moins l'eau est chère :

- La facture comprend en effet une partie fixe correspondant à l'abonnement. Elle varie actuellement de 30 à 40 % du prix de la facture. Dans la mesure où il réduit le part relative au cubage consommé, ce système favorise les plus gros consommateurs, tandis qu'il pénalise les foyers aux revenus les plus modestes, qui consomment le moins : le prix total de la facture, ramené au m<sup>3</sup> peut être jusqu'à trois ou quatre fois plus cher pour les plus économes de la ressource !

- En outre, certains usagers (services publics ou industriels) bénéficient de tarifs spéciaux, qui peuvent aller jusqu'à la facturation au forfait (c'est notamment le cas des services municipaux de Toulouse).

**Ce système est donc facteur d'inégalités entre les usagers, et n'incite pas à une consommation responsable au regard de l'enjeu de préservation de la ressource.**

**C'est pourquoi nous souhaitons la mise à l'étude d'une tarification progressive, beaucoup plus équitable socialement et vertueuse écologiquement.**

**Certaines collectivités l'appliquent déjà, comme la commune du Séquestre, dans le Tarn. Plus on consomme, plus on paie...**

## **3. Un retour en Régie municipale dès 2015**

### **Politiquement souhaitable**

**→ En vertu de nos engagements de campagne, pour rompre avec le legs de la droite, et rétablir lisibilité et transparence des finances publiques.**

Le retour à la légalité. La situation actuelle est entachée d'irrégularités. C'est un legs de la droite que nous ne devons pas accepter ni reconduire.

On connaît par ailleurs la litanie de l'ancienne municipalité sur la « dette zéro » de la Ville et la non augmentation de la fiscalité locale... Mais il est également connu que ce discours est démagogique et fallacieux, notamment parce que Véolia répercute la redevance de 5 millions d'euros versée chaque année à la ville sur les factures des Toulousains, ce qui en fait un impôt déguisé !

En intégrant le financement de l'eau à la fiscalité locale, le retour en régie dès 2015 mettra fin à cette pratique et donnera de la lisibilité à une gestion jusqu'ici opaque.

## → Pour une gestion démocratique associant la collectivité et les usagers.

Parce que la remunicipalisation permet un contrôle public (par le Conseil municipal, en association ou en concertation avec les usagers et les associations).

## **Juridiquement possible et économiquement souhaitable**

La loi Sapin de 1995 dispose que les Délégations de service public (DSP) ne peuvent être conclues pour une durée de plus de 20 ans. Elle s'applique pour les contrats conclus avant 1995. Il est donc légalement possible de sortir de la DSP en 2015.

Par ailleurs, plusieurs éléments du contrat sont illégaux ou contestables. La Chambre régionale des comptes, dans un rapport du 11 mars 2004, avait déjà relevé de nombreuses irrégularités – qui n'ont, depuis, pas été révisées.

L'audit juridique réalisé pour la mairie de Toulouse a confirmé ces irrégularités.

Au point qu'un tel contrat ne pourrait être conclu aujourd'hui... Néanmoins, il continue de produire ses effets.

Ainsi, aux irrégularités que nous avons listées dans la première partie de ce dossier s'ajoutent :

1. La hausse du prix de l'eau liée à la redevance sur le prélèvement de la ressource, alors qu'elle est légalement à la charge du concessionnaire.
2. La non déduction des subventions perçues de l'Agence de l'eau pour la détermination des tarifs. Les usagers toulousains sont des contributeurs importants au budget de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Celle-ci reversait des subventions qui transitaient par le budget de la ville, avant d'être reversées à Véolia. Elles lui sont maintenant directement versées. Si certaines opérations tiennent compte de ces subventions en diminution du coût d'investissement, il ne semble pas que cela soit le cas pour l'ensemble des subventions qui profitent à Véolia, alors qu'elles devraient bénéficier aux usagers, sous forme de diminution des tarifs.
3. Le manque de transparence. Le délégataire ne fournit pas les informations nécessaires et minimales dans ses comptes-rendus annuels.
4. La non-conformité des documents produits par le délégataire. Les méthodes de présentation et d'évaluation utilisées par le concessionnaire pour établir son compte d'exploitation ne sont pas conformes aux règles comptables. De plus, l'absence de compte prévisionnel contractualisé pénalise la lecture de l'équilibre économique du contrat et de son évolution.

L'audit qui évalue l'opportunité technique, juridique et financière d'un retour de l'eau toulousaine en régie directe donne une estimation des indemnités qui devraient être versées à Véolia en 2014, financées par un emprunt. Les hypothèses sont que ces dernières seraient comprises entre 9 et 25 millions hors taxe, si la rupture de contrat a lieu en 2015.

Or nous nous interrogeons sur ces projections, dans la mesure où elles prennent en compte le droit d'entrée (et sa rémunération) versé par Véolia à la signature ces contrats. Considérant l'illégalité de ce dernier, l'estimation de l'indemnité nous semble surévaluée au regard des marges de manœuvre juridiques permises par les irrégularités relevées sur le contrat.

## → Les avantages d'une régie dès 2015.

En régie directe, la notion de durée de contrat n'existe pas. Les investissements ne sont donc plus faits pour être rapidement amortis. Ainsi, la régie directe réinvestit les bénéfices dans l'entretien,

contrairement au délégataire qui n'a pas intérêt à se livrer à un entretien coûteux sans retombées directes à court terme.

En régie, et en application stricte de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités, le prix de l'eau est la variable d'ajustement des recettes aux dépenses nécessaires au fonctionnement et aux investissements du service. Il n'y a donc pas d'actionnaires, pas de patrons, pas de sièges sociaux à rémunérer. De plus, la régie ne paie pas d'impôts sur les sociétés, ne paie pas la taxe professionnelle, a l'obligation de réinvestir dans l'exercice suivant les bénéfices s'il y en a. Ces simples données comptables, représentent une économie de 25 à 30% entre une régie bien gérée et une DSP, atténuant le coût de la rupture du contrat avec Véolia.

Et d'une manière générale, un rapport de l'Assemblée nationale datant de 2001 démontre que les régies sont de 23 à 44 % moins chères que les délégations de service public.

Enfin, la communauté urbaine est déjà dotée d'une régie, implantée sur les communes de Colomiers et Tournefeuille.

## **Conclusion**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et conformément à nos engagements de campagne en faveur d'une baisse du prix de l'eau et d'un retour en régie, le groupe des élus Verts considère que le débat sur la gestion de l'eau reste ouvert. La renégociation globale du prix de l'eau ne s'oppose pas à un retour en régie publique dès 2015. C'est en poursuivant de front ces deux objectifs que nous nous montrerons à la hauteur de l'enjeu d'une tarification socialement juste et d'une consommation écologiquement responsable.

**Groupe des élus Verts**  
**27, rue des Lois – 31 000 Toulouse**  
**05 61 22 24 61**  
**05 61 22 27 52**  
**[www.toulouse.elusverts.fr](http://www.toulouse.elusverts.fr)**

